

## Examens fédéraux: la Confédération prend en charge 50% des frais de cours

### 1 De quoi s'agit-il?

Dans le contexte de marché actuel, il devient toujours plus difficile de pourvoir les postes dans le secteur informatique. Se contenter d'espérer qu'à l'avenir on trouvera toujours sur le marché de l'emploi les personnels qualifiés qui conviennent, et en nombre suffisant, pourrait entraîner bien des déceptions. Il relève d'autant plus de la responsabilité des entreprises et des salariés de veiller à ce que les collaborateurs soient motivés et encouragés à suivre des formations complémentaires dans le cadre du management intergénérationnel.

Depuis janvier 2018, la Confédération participe à concurrence de 50% aux frais que représente la participation aux cours. Toute personne qui passe un examen professionnel peut compter sur un maximum de 9500 francs, voire de 10 500 francs s'il s'agit d'un examen professionnel supérieur. Ce droit est indépendant de la réussite à l'examen. Le site Web du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) apporte toutes les informations nécessaires sur les conditions et la procédure de demande.

Pour le secteur IT, les cours préparant aux diplômes ci-dessous sont particulièrement intéressants:

Examen professionnel supérieur (diplôme fédéral):

- [ICT-Manager](#)
- [ICT Security Expert](#)
- [Web Project Manager](#)

Examen professionnel (brevet fédéral):

- [Technicien systèmes TIC et réseaux](#)
- [Développeur d'applications TIC](#)
- [Médiamaticien](#)
- [Agent technico-commercial](#)

### 2 Quelles sont les conditions à remplir?

La Confédération verse directement l'argent aux personnes ayant suivi les cours (financement individuel). Le droit à une subvention fédérale est soumis aux conditions suivantes:

- Le cours doit figurer sur la liste des cours préparatoires du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)(→ [www.sbf.admin.ch/contributions](http://www.sbf.admin.ch/contributions)).

- Le/La participant/e aux cours doit payer les frais de cours. Les factures et attestations de paiement du ou des prestataires de cours doivent être établies au nom du/de la participant/e.
- Le/La participant/e aux cours doit se présenter à l'examen. Ce droit est indépendant de la réussite à l'examen.
- Au moment de l'examen, le/la participant/e doit avoir son domicile fiscal en Suisse.

La subvention fédérale ne peut être demandée qu'après qu'on s'est présenté à l'examen. Les participants présentent leur demande via le portail en ligne du SEFRI (possible depuis 2018). En cas de besoin, et dans certaines conditions, une demande de subventions partielles peut être présentée. Dans ce cas, les participants peuvent soumettre leur demande de subventions partielles pour les frais de cours avant l'examen fédéral.

Si l'employeur participe au financement des frais de cours par une subvention partielle, la fiche d'information de la Confédération devra impérativement être prise en considération pour convenir des réductions de la subvention:

[Financement des cours préparatoires aux examens fédéraux:\(pré\)financement des frais de cours par des tiers](#)

### 3 À partir de quand la réglementation s'applique-t-elle?

Peut obtenir la subvention fédérale toute personne qui a passé un examen fédéral après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et a suivi un cours préparatoire ayant débuté après le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, le cours ne doit pas avoir déjà bénéficié de subventions cantonales.

Avec ce nouveau modèle de financement, la Confédération veut alléger la charge financière qui pèse sur les participants, et les inciter à accroître leur qualification. Pour donner à cette mesure son plein effet, l'économie doit, comme jusqu'à présent, participer aux frais de formation continue de ses employés, ou leur accorder du temps libre. C'est le seul moyen pour que l'aide financière profite totalement aux participants.

### 4 Exemples de calcul

Deux exemples de calcul de la subvention fédérale:

- Pour son cours préparatoire à l'examen professionnel, Laura paie 12 000 francs. Elle a droit à une subvention fédérale de 6000 francs (50% des frais de cours pris en considération).
- Mirko suit deux cours préparatoires pour l'examen professionnel supérieur. Les frais de cours pris en considération s'élèvent à 23 000 francs au total. Mirko se voit verser la subvention fédérale maximale de 10 500 francs.

### 5 Frais de cours pris en considération

La Confédération rembourse aux participants 50% des frais de cours pris en considération (à concurrence de la limite maximale définie). Sont considérés comme frais de cours pris en

considération, les frais de cours servant directement à préparer l'examen fédéral (y compris les moyens didactiques mis à disposition par le prestataire de cours). Aucun droit à subvention n'est généré par des frais pour la restauration, les trajets, l'hébergement, la fête de diplôme ou autres, qui ne sont pas directement liés au contenu de l'examen. Pour les examens conçus sous forme modulaire, les frais d'examens sont pris en considération s'ils sont compris dans le prix du cours.

## 6 Procédure de demande de subvention fédérale

Marche à suivre pour les participants à des cours préparatoires souhaitant soumettre leur demande de subvention fédérale:

1. **Enregistrement en ligne:** après avoir passé l'examen fédéral, saisir toutes les informations via le portail en ligne du SEFRI (possible depuis 2018).  
→ [www.sbf.admin.ch/contributions](http://www.sbf.admin.ch/contributions)
2. **Télécharger les factures et attestations de paiement** – Les factures et attestations de paiement sont délivrées aux participants par les prestataires de cours.
3. **Télécharger la décision d'examen** – La décision d'examen est délivrée aux participants par l'organe responsable de l'examen.

La Confédération vérifie les données. Si elles répondent aux critères établis, la subvention fédérale est versée.

## 7 Liens

- Contributions fédérales: toutes les informations sur les contributions fédérales pour les cours préparatoires aux examens fédéraux → [www.sbf.admin.ch/contributions](http://www.sbf.admin.ch/contributions)
- **Liste des professions SEFRI:** Liste de tous les examens professionnels fédéraux et examens professionnels supérieurs → [www.bvz.admin.ch](http://www.bvz.admin.ch)
- **Liste des cours préparatoires:** Liste de tous les cours préparatoires dont la fréquentation donne droit à des subventions fédérales → [www.sbf.admin.ch/contributions](http://www.sbf.admin.ch/contributions)
- **Portail en ligne:** Soumettre une demande de subvention → [www.sbf.admin.ch/contributions](http://www.sbf.admin.ch/contributions)

*(Source: extraits d'informations sur le nouveau régime de financement sur le « Service-Pack », pour les associations de branche et les employeurs. [<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/contributions/associations-de-branche.html>])*

Les membres de Swico peuvent adresser leurs questions à:



**Marcel Vogel**, lic. iur.,  
spécialiste des Affaires réglementaires  
marcel.vogel@swico.ch



**Christa Hofmann**, lic. iur.,  
Head Legal & Public Affairs  
christa.hofmann@swico.ch

Édition:  
Swico  
Josefstrasse 218  
CH-8005 Zurich

Tél. +41 44 446 90 90  
[www.swico.ch](http://www.swico.ch)  
[info@swico.ch](mailto:info@swico.ch)